

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 8 novembre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 8 novembre 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum le conseiller Normand Urbain, les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve et Francine Payer.

Est absente, Madame la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D.

Sont aussi présents Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Monsieur le conseiller Normand Urbain qui préside la séance.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

M. Normand Urbain, maire suppléant, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 286-08-11-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

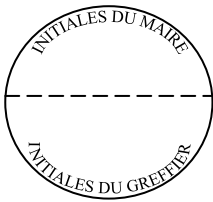
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

M. Normand Urbain, maire suppléant, ouvre la période de questions. Quatre citoyens se sont inscrits au registre.



**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 287-08-11-16
APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX DU 11 OCTOBRE ET 1^{ER}
NOVEMBRE 2016**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 octobre 2016 et copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les procès-verbaux de la séance régulière du 11 octobre 2016 et de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2016, lesquels seront signés par Madame la Mairesse ainsi que par le greffier, ces derniers seront joints au livre des procès-verbaux et délibération du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- États comparatifs des revenus et dépenses pour le semestre terminé 30 septembre 2016.
 - P.-V. du comité consultatif d'urbanisme - 12 septembre 2016.
-

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 288-08-11-16
DÉROGATION MINEURE - MME CAROLE PERREAULT -
786, RUE MONTIGNY - LOT 2 388 810**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 786, rue Montigny (lot 2 388 810);

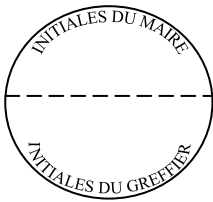
ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-166;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 786, rue Montigny (lot 2 388 810) dont l'objet est de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum.

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 289-08-11-16
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - EXTC - 537, RUE NOTRE-DAME -
LOT 2 144 173**

ATTENDU les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 27 septembre 2016, déposés par EXTC, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 537, rue Notre-Dame (lot 2 144 173);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-177 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

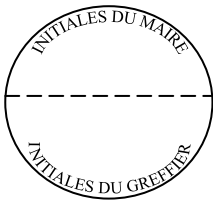
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Décor Design, datés du 27 septembre 2016, déposés par EXTC, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 537, rue Notre-Dame (lot 2 144 173), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 290-08-11-16
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - RESTAURANT CHEZ VANNA PLUS -
131, RUE LOUVAIN - LOT 3 621 957**

ATTENDU le plan de Graphique MK daté du 19 octobre 2016 (version lettres individuelles) déposé par Restaurant Chez Vanna Plus concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-178 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Graphique MK daté du 19 octobre 2016 (version lettres individuelle) déposé par Restaurant Chez Vanna concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 131, rue Louvain (lot 3 621 957), tel que déposé.

ADOPTÉE

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-08-11-16
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - GROUPE VENNE - 110, RUE NOTRE-
DAME - LOTS 1 750 594, 1 750 595, 1 750 602 ET 1 750 601**

ATTENDU la résolution CM 271-11-10-16 du conseil municipal lors de sa séance régulière du 11 octobre 2016 approuvant des plans pour deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 110, rue Notre-Dame (lots 1 750 594, 1 750 595 1 750 602 et 1 750 601);

ATTENDU les plans de JB Enseignes, datés du 26 octobre 2016, déposés par Groupe Venne concernant l'installation de deux enseignes murales en remplacement des plans déjà approuvés par la résolution CM 271-11-10-16 sur cet immeuble;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-179 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

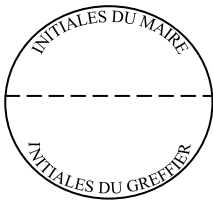
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 271-11-10-16 et d'approuver les plans de JB Enseignes, datés du 26 octobre 2016, déposés par Groupe Venne concernant l'installation de deux enseignes murales sur l'immeuble situé au 110, rue Notre-Dame (lots 1 750 594, 1 750 595 1 750 602 et 1 750 601), tels que déposés.

ADOPTÉE



**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-08-11-16
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - LA CORPORATION DU 520 - 520, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 143 631**

ATTENDU le plan de La Corporation du 520 daté du 26 octobre 2016 concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 520, rue Notre-Dame (lot 2 143 631);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-180 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de La Corporation du 520 daté du 26 octobre 2016 concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 520, rue Notre-Dame (lot 2 143 631), tel que déposé.

ADOPTÉE

**(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-08-11-16
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - TOITURES LÉON - 364, RUE SAINT-PAUL -
LOT 2 102 658**

ATTENDU le plan de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 28 septembre 2016 déposés par Toitures Léon concernant l'installation d'une clôture sur l'immeuble situé au 364, rue Saint-Paul (lot 2 102 658);

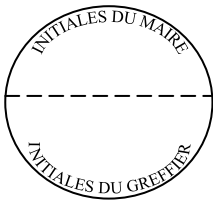
ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-181 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Gilles Dupont Arpenteur-Géomètre daté du 28 septembre 2016 déposé par Toitures Léon concernant l'installation d'une clôture sur l'immeuble situé au 364, rue Saint-Paul (lot 2 102 658), à la condition que la hauteur de la clôture n'excède pas 2,5 mètres.

ADOPTÉE

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-08-11-16
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DU 10
DES ÉMERAUDES - 10, RUE DES ÉMERAUDES - LOTS 3 482
161 ET 3 482 380**

ATTENDU le plan de Les Aménagements Fleurs-O-Pavé daté du 18 octobre 2016 déposé par le Syndicat de la Copropriété du 10 des Émeraudes concernant des travaux de stabilisation (phase 2 végétalisation) de la berge du terrain sur l'immeuble situé au 10, rue des Émeraudes (lots 3 482 161 et 3 482 380);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro CM 237-06-09-16 approuvant la phase 1 de ce projet;

ATTENDU QUE ces travaux, de par leur nature, doivent être évalués en fonction de critères et normes spécifiques prévus par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-182 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Francine Payer

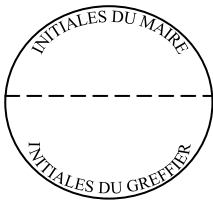
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de Les Aménagements Fleurs-O-Pavé daté du 18 octobre 2016 déposé par le Syndicat de la Copropriété du 10 des Émeraudes concernant des travaux de stabilisation (phase 2 végétalisation) de la berge du terrain sur l'immeuble situé au 10, rue des Émeraudes (lots 3 482 161 et 3 482 380), tel que déposé.

ADOPTÉE

**(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 295-08-11-16
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - M. PIERRE LABELLE - 1574, RUE DE
L'HARRICANA - LOTS 4 187 688 ET 4 187 719**

ATTENDU les plans de M. Pierre Labelle, datés du 7 octobre 2016 concernant l'agrandissement du bâtiment principal (garage) sur l'immeuble situé au 1574, rue de l'Harricana (lots 4 187 688 et 4 187 719);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-183 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de M. Pierre Labelle, datés du 7 octobre 2016 concernant l'agrandissement du bâtiment principal (garage) sur l'immeuble situé au 1574, rue de l'Harricana (lots 4 187 688 et 4 187 719), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 296-08-11-16
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - M. JEAN-CHARLES TESSIER - 1339, RUE
VAN-GOGH - LOT 3 419 080**

ATTENDU les plans de Dessin NB, datés du 3 octobre 2016, déposés par M. Jean-Charles Tessier concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant un étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1339, rue Van-Gogh (lot 3 419 080);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-184 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

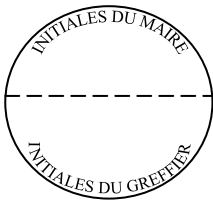
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin NB, datés du 3 octobre 2016, déposés par M. Jean-Charles Tessier concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant un étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 1339, rue Van-Gogh (lot 3 419 080), tels que déposés.

ADOPTÉE



**(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 297-08-11-16
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - MME CÉLINE PERRIER - 261, RUE
JACQUES-COUSTEAU - LOT 3 551 423**

ATTENDU les plans d'Habitat Conseils datés du 11 octobre 2016 déposés par M^{me} Céline Perrier concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant un et demi étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 261, rue Jacques-Cousteau (lot 3 551 423);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-185 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Habitat Conseils datés du 11 octobre 2016 déposés par M^{me} Céline Perrier concernant les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal comportant un et demi étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 261, rue Jacques-Cousteau (lot 3 551 423), tels que déposés.

ADOPTÉE

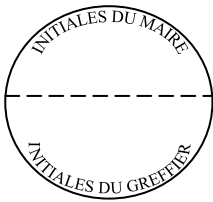
**(7.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 298-08-11-16
PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE - COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS - 250, BOUL. LOUIS-PHILIPPE-PICARD -
LOTS 2 185 076, 2 185 335 ET 2 185 077**

ATTENDU la demande de permis n° 2016-02795 de la Commission scolaire des Affluents datée du 27 octobre 2016 concernant l'installation d'une clôture sur l'immeuble situé au 250, boulevard Louis-Philippe-Picard (lots 2 185 076, 2 185 335 et 2 185 077);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE la demande déposée rencontre les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-186 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver d'approuver la demande de permis n° 2016-02795 de la Commission scolaire des Affluents datée du 27 octobre 2016 concernant l'installation d'une clôture sur l'immeuble situé au 250, boulevard Louis-Philippe-Picard (lots 2 185 076, 2 185 335 et 2 185 077), à la condition que cette clôture soit de couleur noire.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 299-08-11-16
APPROBATION - CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES
DU CONSEIL MUNICIPAL - 2016-0682 (LAG-SAJ)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal qui se tiendront au cours de l'année 2017 suivant les termes de la Loi lequel est joint au sommaire décisionnel 2016-0682;

De mandater le greffier afin de faire publier l'avis relatif au contenu de ce calendrier.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 300-08-11-16
APPROBATION - CENTRE RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE
LANAUDIÈRE (CRUL) – AMÉNAGEMENT DE LOCAUX -
PARTICIPATION MUNICIPALE - 2016-0733 (DL-DG)**

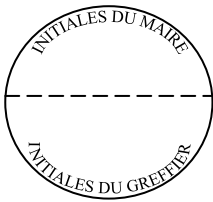
ATTENDU QUE le Centre régional universitaire de Lanaudière (CRUL) a pour mandat la création et la mise en place d'une desserte universitaire dans la région de Lanaudière;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CRUL est constitué de représentantes et de représentants d'institutions et d'organismes régionaux;

ATTENDU QUE la formation des jeunes et des travailleurs au niveau universitaire constitue un atout majeur pour soutenir le développement économique d'une région;

ATTENDU QUE des démarches sont en cours afin d'offrir des formations universitaires adaptées aux besoins de la population lanauoise mais également aux entreprises de la région;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la Ville a reçu une demande de participation financière au montant de 150 000 \$ pour l'aménagement des locaux administratifs du CRUL au 781 rue Notre-Dame;



ATTENDU QUE le CRUL entend aménager des locaux à cet endroit afin d'y tenir les opérations administratives de la nouvelle desserte universitaire sur le territoire de Repentigny, lesquels aménagements sont évalués à 500 000 \$;

ATTENDU QUE Le Cégep régional de Lanaudière et le ministère de l'Enseignement supérieur participent financièrement à cet investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville de Repentigny s'engage à participer financièrement à l'implantation des bureaux administratifs de la future desserte universitaire à Repentigny à l'invitation du CRUL au montant de 150 000 \$, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0733;

D'autoriser la trésorière à verser cette somme au Cégep régional de Lanaudière laquelle sera financée par le budget de fonctionnement 2016 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301-08-11-16
RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE
CENTRE COMMUNAUTAIRE LAURENT-VENNE INC. - 2016-0686
(VM-SLVC)**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le Centre communautaire Laurent-Venne inc. lequel a pour objet, entre autres, la gestion et l'animation du centre pour une période de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2017, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0686;

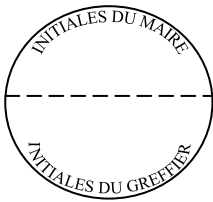
D'autoriser la trésorière à verser l'aide financière découlant de cette entente selon les modalités prévues à cette dernière;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville ce protocole.

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 302-08-11-16
2016-SP-066 - OCTROI DE CONTRAT - ACHAT REGROUPÉ DE
PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2017 -
REGROUPEMENT D'ACHATS RIVE-NORD - 2016-0739 (CT-FIN)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny participe depuis 1986 à un regroupement de municipalités pour l'achat de produits chimiques pour l'usine de purification de l'eau, la station de traitement des eaux usées, les postes de chloration, la piscine municipale et réalise ainsi des économies substantielles;



ATTENDU QUE ce regroupement comprend les villes et les régies suivantes, à savoir : Régie d'Aqueduc intermunicipale des Moulins, Régie intermunicipale de l'eau de Deux-Montagnes, Régie intermunicipale de l'eau potable de Varennes, ville de Sainte-Julie, Saint-Amable, ville de L'Assomption, ville de Joliette, ville de Rosemère, ville de Saint-Eustache, ville de Sainte-Thérèse, ville de Saint-Jérôme et ville de Repentigny;

ATTENDU QUE suite aux résolutions reçues des villes et régies participantes au regroupement d'achats des produits chimiques de la Rive-Nord, la ville de Joliette a reçu le mandat de procéder, pour et au nom des villes et régies participantes, au processus d'appel d'offres regroupé, relativement à l'approvisionnement en produits chimiques pour l'usine de purification de l'eau, la station de traitement des eaux usées, les postes de chloration et la piscine municipale pour l'année 2017 tel qu'il appert de la résolution CE 148-01-03-16;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 8 septembre 2016 et le rapport d'analyse préparé par la ville de Joliette;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0739 ainsi que la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 708-01-11-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger aux firmes inscrites au rapport d'analyse préparé par la ville de Joliette les divers contrats pour l'achat de produits chimiques pour l'année 2017, celles-ci ayant présenté les plus basses soumissions conformes pour chacun des produits inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées, tel que résumé au sommaire décisionnel 2016-0739;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

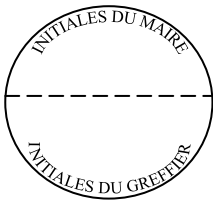
**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 303-08-11-16
2016-SP-227 - OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'HABITS
DE COMBAT - 2016-0742 (PLCI-MR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition d'habits de combat pour la Ville de Repentigny et la MRC de D'Autray (contrat 2016-SP-227);

ATTENDU QUE cet appel d'offres tient contre de la volonté de la MRC de D'Autray à participer à ce processus contractuel pour qu'elle puisse procéder à l'acquisition d'habits de combat pour ses propres besoins tel qu'en fait foi sa résolution CM-2016-10-277;

ATTENDU QUE le mandat confié à la Ville par la MRC de D'Autray concerne la préparation des documents d'appel d'offres, l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières;

ATTENDU QU'il est convenu entre les parties que chacune d'elle procèdera à l'octroi des contrats séparément auprès du plus bas soumissionnaire conforme, le cas échéant;



ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 octobre 2016, à savoir :

1. Équipements incendies CPM Mayer 573 337,78 \$
2. Aréo-Feu ltée 596 095,48 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0742;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accepter le mandat proposé par la MRC de D'Autray celui-ci ayant pour objet sa participation au processus contractuel pour l'acquisition d'habits de combat pour ses propres besoins tel qu'en fait foi sa résolution CM-2016-10-277 soit la préparation des documents d'appel d'offres, l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières;

De transmettre à la MRC d'Autray les résultats de l'ouverture ainsi que l'analyse de la conformité des soumissions reçues afin qu'elle puisse statuer sur l'adjudication du contrat pour l'acquisition d'habits de combat pour ses propres besoins tel que prévu aux documents d'appel d'offres 2016-SP-227;

D'adjuger le contrat 2016-SP-227 à la firme **Aréo-Feu ltée** pour l'acquisition d'habits de combat pour la Ville de Repentigny sur une période de cinq (5) ans, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total de 273 097,59 \$ incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0742;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement visés suivant les termes du règlement numéro 198.

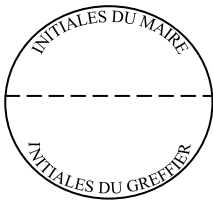
ADOPTÉE

(8.6) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 304-08-11-16
2016-SPP-233 - OCTROI DE CONTRAT - SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES NAPOLÉON-
PROVOST ET STANISLAS-COITEUX**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures, sur les rues Napoléon-Provost et Stanislas-Coiteux (contrat 2016-SPP-233);

ATTENDU QUE dix soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 27 octobre 2016, à savoir :

1. Beaudoin Hurens inc.
2. Le Groupe-Conseil Génipur inc.
3. BHP Experts-Conseils S.E.C.
4. Tetra Tech QI inc.
5. EFEL Experts-Conseils inc.
6. C.L.A. Experts-Conseils inc.
7. Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.)
8. Avizo Experts-Conseils inc.
9. Les Consultants S.M. inc.



ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2016-0745;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **BHP Experts-Conseils S.E.C.** le mandat des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures, sur les rues Napoléon-Provost et Stanislas-Coiteux, cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage conforme aux documents contractuels 2016-SPP-233 au montant de 153 238,67 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0745;

Que la partie du mandat relative à la préparation des plans et devis, l'analyse des soumissions reçues et la réunion d'information représentant une somme de 59 212,12 \$ (taxes incluses) soit financée à même le ou les budgets de fonctionnement visés lequel ou lesquels seront renfloués par les crédits provenant du règlement d'emprunt qui sera adopté en conséquence tel que le permet la Loi (article 544.1 LCV);

Que la partie du mandat concernant la surveillance des travaux, la remise des plans tels que construits et les travaux additionnels sur demande représentant une somme de 94 026,55 \$ (taxes incluses) soit octroyée conditionnellement à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt auquel il est fait référence au paragraphe précédent ainsi qu'à l'approbation de la programmation à être financée par l'aide provenant de la TECQ.

ADOPTÉE

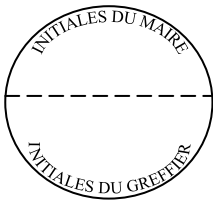
**(8.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 305-08-11-16
2016-SPP-234 - OCTROI DE MANDAT - SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION
DES INFRASTRUCTURES SUR LES RUES ROBERT ET
BÉDARD- 2016-0746 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures, sur les rues Robert et Bédard (contrat 2016-SPP-234);

ATTENDU QUE neuf soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement (partie qualitative) le 27 octobre 2016, à savoir :

1. Tetra Tech QI inc.
2. Les consultants S.M. inc.
3. EFEL Experts-Conseils inc.
4. Le Groupe-Conseil Génipur inc.
5. Beaudoin Hurens inc.
6. C.L.A. Experts-Conseils inc.
7. Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.)
8. Avizo Experts-Conseils inc.
9. CIMA + S.E.N.C.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2016-0746;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Le Groupe-Conseil Génipur inc.** le mandat des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des infrastructures, sur les rues Robert et Bédard, cette compagnie ayant déposé la soumission ayant obtenu le meilleur pointage conforme aux documents contractuels 2016-SPP-234 au montant de 174 762 \$, taxes incluses, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0746;

Que la partie du mandat relative à la préparation des plans et devis, l'analyse des soumissions reçues et la réunion d'information représentant une somme de 62 086,50 \$ (taxes incluses) soit financée à même le ou les budgets de fonctionnement visés lequel ou lesquels seront renfloués par les crédits provenant du règlement d'emprunt qui sera adopté en conséquence tel que le permet la Loi (article 544.1 LCV);

Que la partie du mandat concernant la surveillance des travaux, la remise des plans tels que construits et les travaux additionnels sur demande représentant une somme de 112 675,50 \$ (taxes incluses) soit octroyée conditionnellement à l'approbation et à la promulgation du règlement d'emprunt auquel il est fait référence au paragraphe précédent ainsi qu'à l'approbation de la programmation à être financée par l'aide provenant de la TECQ.

ADOPTÉE

(11.1) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 306-08-11-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-4 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-4 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'une part de corriger certaines erreurs cléricales et d'ajouter des normes de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de L'Assomption (cotes de crues des zones inondables pour la rivière des Prairies / règlement numéro 146-6);

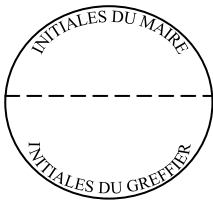
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-4 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE



**(11.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 307-08-11-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-5 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-5 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de corriger certaines erreurs cléricales en regard de normes s'appliquant à l'ensemble du territoire constatées par le personnel du service de l'aménagement et du développement du territoire dans le cadre de l'application de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-5 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**(11.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 308-08-11-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-6 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-6 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet de corriger certaines erreurs cléricales en regard de grilles de spécifications pour quelques zones du règlement constatées par le personnel du service de l'aménagement et du développement du territoire dans le cadre de l'application de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Éric Chartré

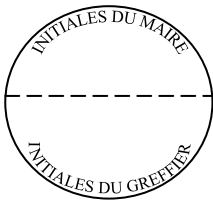
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-6 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**(11.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 309-08-11-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 438-7 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 438-7 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438;



ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'ajouter l'usage *habitation multifamiliale* et l'usage *habitation collective* dans la zone C4-083 et d'y fixer les normes qui devront être respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 438-7 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438.

ADOPTÉE

**(11.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 310-08-11-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 439-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 439**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du premier projet de règlement numéro 439-1 intitulé : Règlement amendant le règlement de construction numéro 439;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement a pour objet d'harmoniser les normes du règlement numéro 439 (construction) avec les normes du règlement numéro 425 (prévention) ainsi que celles contenues au Code de construction du Québec 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 439-1 intitulé : Règlement amendant le règlement de construction numéro 439.

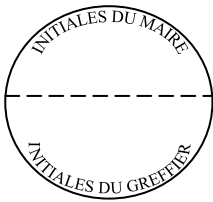
ADOPTÉE

**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 138-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 138 CONCERNANT LES SYSTÈMES
D'ALARME**

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Raymond Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 138-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 138 concernant les systèmes d'alarme.

**(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 179-8 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 179 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Sylvain Benoit*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 179-8 intitulé : Règlement modifiant le règlement 179 relatif à la circulation et au stationnement.



Le projet de règlement a été remis préalablement à la séance.

(12.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 438-4 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 438-4 intitulé : Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438.

Une copie du projet de règlement a été remise séance tenante.

(12.4) RÈGLEMENT NUMÉRO 438-5 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 438-4 intitulé : Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438.

(12.5) RÈGLEMENT NUMÉRO 438-6 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Georges Robinson*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 438-4 intitulé : Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438.

Une copie du projet de règlement a été remise séance tenante.

(12.6) RÈGLEMENT NUMÉRO 438-7 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 438

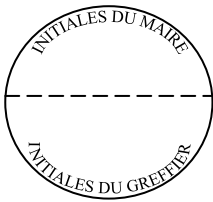
Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 438-7 intitulé : Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438.

Une copie du projet de règlement a été remise séance tenante.

(12.7) RÈGLEMENT NUMÉRO 439-1 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 439

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 439-1 intitulé : Règlement amendant le règlement de construction numéro 439.

Une copie du projet de règlement a été remise séance tenante.



(12.8) RÈGLEMENT NUMÉRO 469 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 594 000 \$ À CES FINS

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 469 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier ainsi qu'un emprunt de 2 594 000 \$ à ces fins.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.9) RÈGLEMENT NUMÉRO 470 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES INFRASTRUCTURES URBAINES (AQUEDUC ET TROTTOIRS) AINSI QU'UN EMPRUNT DE 875 000 \$ À CES FINS

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 470 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives infrastructures urbaines (aqueduc et trottoirs) ainsi qu'un emprunt de 875 000 \$ à ces fins.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.10) RÈGLEMENT NUMÉRO 471 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE ET LEUR MISE À NIVEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 722 000 \$ À CES FINS

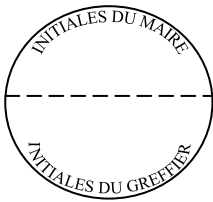
Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Francine Payer*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 471 intitulé : Règlement décrétant des dépenses pour l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et leur mise à niveau ainsi qu'un emprunt de 1 722 000 \$ à ces fins.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.11) RÈGLEMENT NUMÉRO 472 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 650 000 \$ À CES FINS

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 472 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux ainsi qu'un emprunt de 650 000 \$ à ces fins.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.



(12.12) RÈGLEMENT NUMÉRO 473 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 800 000 \$ À CES FINS

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 473 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relative à l'entretien de certains bâtiments municipaux ainsi qu'un emprunt de 800 000 \$ à ces fins.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.13) RÈGLEMENT NUMÉRO 474 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE ET AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS EN AMONT ET EN AVAL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 215 000 \$ À CES FINS

Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Raymond Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 474 intitulé : Règlement décrétant la réalisation de travaux de réfection du barrage et aménagement d'un chemin d'accès en amont et en aval ainsi qu'un emprunt de 1 215 000 \$ à ces fins.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.14) RÈGLEMENT NUMÉRO 475 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE DIVERSES ÉTUDES AINSI QUE LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS PROJETS INSCRITS AU PTI 2017-2018-2019 AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 900 000 \$ À CES FINS

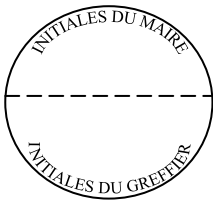
Monsieur le maire suppléant, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 475 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives à la préparation de plans et devis pour la réalisation de certains projets inscrits au PTI 2017-2018-2019 ainsi qu'un emprunt total de 900 000 \$ à ces fins.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 311-08-11-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-17 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-17 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;



ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'ajuster et de créer certains tarifs pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-17 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 78 de la Ville de Repentigny intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 312-08-11-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 425 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA
PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 425 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de refondre les normes de prévention incendie pour le territoire de la Ville notamment en fonction du schéma de couverture de risques de la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

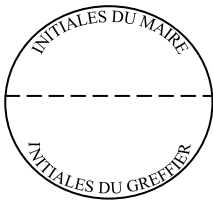
D'adopter le règlement numéro 425 intitulé : Règlement concernant la prévention des incendies et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 313-08-11-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 468 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 239 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE
DE CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE
REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN
2015 POUR UNE SOMME TOTALE DE 9 570 211 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 octobre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 468 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;



ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète un emprunt de 239 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2017 pour une somme totale de 9 570 211 \$ à ces fins
PORTÉE :	Riverains et ensemble du territoire selon le règlement visé
COÛT :	239 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Selon les clauses de taxation décrétées par les règlements visés par le refinancement

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 468 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 239 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2015 pour une somme totale de 9 570 211 \$ et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(16) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Normand Urbain, maire suppléant, déclare la séance levée à 20 h 40.

Louis-André Garceau

Normand Urbain

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Normand Urbain, conseiller